

Aide pratique

# Nous VOUS aidons...



Avec le soutien de la République  
et canton de Genève

**FSASD**   
Fondation des services  
d'aide et de soins *à domicile*

# A qui est destinée l'aide pratique ?

Aux adultes et personnes âgées ayant besoin d'aide pour les tâches ménagères en lien avec :

- une maladie chronique ou aiguë ;
- un handicap, momentané ou durable ;
- une perte d'autonomie liée au vieillissement.

## **Nos critères de prise en charge**

Les demandes d'intervention font l'objet d'une évaluation qui tient compte notamment :

- de vos problèmes de santé, de mobilité, de handicap ;
- de vos besoins et de vos attentes, de vos ressources, de celles de votre famille et de votre entourage auxquels nous ne nous substituons pas mais avec qui nous collaborons.

**La prestation d'aide pratique est usuellement d'une durée contractuelle d'1h50 et facturée comme telle. Cette durée forfaitaire, confirmée par une évaluation, est mentionnée sur le contrat de prestations remis pour signature.**

Cette évaluation, effectuée ensuite à intervalles réguliers (à 6 mois, à 3 mois ou plus fréquemment), détermine votre droit à bénéficier de prestations ainsi que de leur fréquence, durée (pour les cas exceptionnels) et tarif.

L'aide pratique est une prestation subventionnée faisant partie du dispositif de maintien à domicile ; en réponse à des critères et à l'évaluation mentionnés ; elle ne saurait être confondue avec celle d'une femme de ménage privée. De même, le remboursement par une assurance ne donne pas de droit automatique aux prestations.

# L'objectif de l'aide pratique ?

Ces prestations sont apportées dans le but de maintenir ou de restaurer votre autonomie et de vous aider à conserver une qualité de vie à domicile. Votre participation à la réflexion, à la décision et à l'action est non seulement légitime mais favorisée.

## Les professionnels de l'aide pratique

- aides à domicile ;
- aides familiales ;
- aides en soins ;
- assistantes en soins et santé communautaire.

Tous les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire se sont engagés à honorer des principes fondamentaux, tels que notamment le respect de la sphère privée, le devoir de confidentialité, l'obligation de garder le secret et le secret professionnel.



# Comment s'organise notre intervention ?

- **La demande d'intervention** peut être faite par vous-même, votre famille, votre médecin ou l'hôpital auprès du Centre d'action sociale et de santé le plus proche de votre lieu d'habitation.
- **L'évaluation des besoins**  
Dans les **24 heures**, un professionnel se rend à votre domicile. Lors de la **première intervention**, il procède à une évaluation de vos besoins à partir d'un questionnaire sur vos habitudes de vie et votre état de santé et vous informe sur l'organisation des prestations.
- **Suivi et réévaluation**  
Une infirmière, dans le cas d'une problématique de soins, ou une aide familiale sera votre interlocuteur privilégié et assurera la coordination des prestations. Elle vérifiera périodiquement avec vous que les prestations fournies correspondent à l'évolution de vos besoins. Elle vous orientera si d'autres prestations s'avèrent nécessaires. Elle sera, si besoin, en contact avec votre médecin traitant, votre pharmacien, les hôpitaux, etc.

# Que comprend l'aide pratique ?

- L'entretien du ménage porte sur les pièces que vous utilisez effectivement;
- l'entretien du linge: la lessive et le repassage de vos effets;
- la préparation des repas (notamment en collaboration avec le service repas à domicile);
- les courses s'effectuent dans les commerces les plus proches de votre domicile et si possible en votre présence;
- l'accompagnement par exemple chez le médecin en cas de difficultés de mobilité;
- en cas de nécessité, notre service de grand nettoyage intervient sur évaluation.



# Quelques détails pratiques

## Horaires:

L'aide pour l'entretien de votre logement et de votre linge est assuré du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

## Coûts:

Toutes les prestations d'aide pratique telles que courses, ménage, etc. sont facturées selon un tarif fixé d'entente avec les autorités cantonales. Toute prestation entamée est facturée dans sa totalité. Sauf cas d'urgence, les prestations non annulées 24h à l'avance sont facturées.



# Quelles sont les autres prestations d'aide et de soins ?

Les prestations **d'aide et de soins à domicile** couvrent également les domaines suivants :

- soins à domicile (soins infirmiers, y compris soins d'hygiène et corporels)
- ergothérapie (traitement de rééducation et de réadaptation, aménagement de l'environnement)
- soins HAD-RUMS (hospitalisation à domicile et soins d'urgence 24 heures sur 24)
- aide aux familles (garde, suppléance et autres)
- repas à domicile et organisation de repas de midi en compagnie dans un restaurant de proximité
- sécurité à domicile :
  - système d'appel à l'aide
  - signalisation lumineuse pour personnes malentendantes
- immeubles avec encadrement pour personnes âgées.

Toutes ces prestations font l'objet de dépliants.



La FSASD est joignable  
7 jours sur 7 et 24 heures sur 24  
au **022 420 20 00.**

[www.fasad.ch](http://www.fasad.ch)